

Au Grand Conseil Vaudois

Interpellation : Requérants d'asile en Suisse et vacanciers l'espace d'un été dans leur pays d'origine ?

Développement :

La Suisse est une terre d'asile reconnue et beaucoup de personnes rejoignent notre pays pour fuir la guerre et les persécutions. Ces personnes sont pour beaucoup sensées mettre leur vie en danger en retournant dans leur pays d'origine. Une fois dans notre pays, les personnes en attente ou possédant un statut de requérant d'asile bénéficient d'un toit, de moyens de subsistances, de l'accès à notre système de santé et bien d'autres prestations, tels que de l'argent de poche.

Un média alémanique à grand tirage vient de faire savoir que de nombreux requérants partaient l'espace de quelques jours, voire quelques semaines pour certains d'entre eux, dans leur pays d'origine pour des vacances. Cela a été confirmé par l'Office fédéral des migrations et il semble que plus de 2'500 requérants étaient concernés en 2010 par une telle démarche.

L'Association des offices cantonaux de migration a manifesté son étonnement en condamnant cette pratique et en demandant que l'autorisation de séjour des requérants concernés soit immédiatement retirée.

Un fois de plus dans cette affaire le laxisme affiché par notre pays dans l'application de la politique d'asile est montrée du doigt. Les contribuables ont le droit de savoir pourquoi des requérants d'asile pris en charge financièrement par nos institutions publiques retournent sans courir le moindre risque, l'espace de quelques jours de vacances, dans leur pays d'origine. Comme l'ont clairement démontré de récents reportages au Tessin sur l'attrait économique de notre pays pour les requérants économiques, n'est-on pas en présence d'un basculement du statut de réfugié politique, dont la vie est clairement menacée, vers celui de simple réfugié économique à la recherche d'une activité lucrative ?

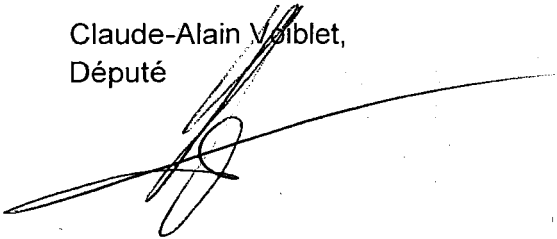
Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la situation des requérants d'asile affectés à notre canton, qu'ils soient en procédure, déboutés de l'aide d'urgence ou admis provisoirement. Sont-ils retournés l'espace de quelque temps dans leur pays d'origine ?
2. Des requérants d'asile ont-ils obtenu l'autorisation des services concernés, en priorité du Service de la population, ou d'un autre service cantonal, pour retourner séjourner quelque temps dans leur pays d'origine avant de revenir en Suisse ?

3. Dans la mesure où le Service de la population a eu connaissance de requérants qui ont séjourné dans leur pays d'origine avant de revenir en Suisse, des demandes de retrait de leur autorisation de séjour ont-elles été déposées auprès des services compétents ?
4. Qu'en est-il des NEM, certains d'entre eux ont-ils également bénéficié d'un séjour chez eux avant de revenir dans notre pays ?
5. Au Centre de Valmont par le passé les personnes à l'aide d'urgence pouvaient s'absenter jusqu'à cinq nuits tout en gardant leur place dans le centre. Cette mesure est-elle toujours en vigueur ?
6. Si la mesure mentionnée sous le point 5 est toujours d'actualité, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que cette mesure devrait être supprimée ?

Lausanne, le 22 novembre 2011

Claude-Alain Voiblet,
Député



Je souhais développer,